



REGLEMENT PARTICULIER RALLYE DE METTET.

DEROGATION IMPORTANTE DUE A UNE MODIFICATION DU PARCOURS INITIALEMENT PREVU

Par dérogation approuvée par l'Organe d'Administration de la Fédération, il a été décidé, pour cas de force majeure, que l'épreuve ne comportera que **2 ES** distinctes (au lieu de 4 obligatoires pour les épreuves comptant pour le Championnat FWB des Rallyes "B").

Le montant de l'engagement appliqué a été adapté en conséquence et sera celui en vigueur dans les Rallyes de Type "B-Short".

Cependant, cette épreuve restera éligible pour le Championnat de la FWB des Rallyes de Type "B" ainsi que pour le Top Master Challenge.

Toutefois, les points y récoltés selon l'échelle habituelle, seront affectés du **coefficient 0,50**.

EPREUVE : RALLYE DE METTET
VISA ASAF N° : 022
DATE : 14 et 15 octobre 2023
ORGANISATEUR : NAMUR RACING CLUB
N° D'ENTREPRISE : 447.410.520

ADRESSE SECRETARIAT – DIRECTION DE COURSE :

Chapiteau – Parking du circuit de Mettet – Rue St Donat – 5640 Mettet

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

I. TIMING GENERAL

23/08/2023		Parution du Règlement Particulier (voir Art. 3.3.9 du RSG)
30/08/2023		Date de début des engagements
07/10/2023	12h00	Clôture des inscriptions à droits simples
10/10/2023	12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés
10/10/2023	18h00	Attribution des numéros
	18h30	Affichage de la liste des engagés. Facebook : Namur-Racing-Club
14/10/2023	10h00	Ouverture du secrétariat et des Vérifications Administratives de l'épreuve Les instructions pour le retrait des documents (road-book concurrents et assistance, numéros, etc.) ainsi que celui du numéro qui a été attribué, feront l'objet d'une parution sur le site ou le FB de l'organisateur ou seront envoyées par mail à chaque équipage. Distribution du road-book et début des reconnaissances
14/10/2023	10h15	Ouverture des VT. Ordre de passage : L'heure sera précisée par mail après l'attribution des numéros. Les heures de présentation seront également transmises via les réseaux sociaux
	15H00	Clôture de la distribution du Roadbook
	17h00	Fermeture du secrétariat
	17h00	Clôture des VT
	19h00	Fin absolue des reconnaissances
15/10/2023	7h00	Réouverture du secrétariat et VT complémentaires
	7h15	Fermeture des VT complémentaires
	7h45	Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés et parution sur le site internet
	8h15	Ouverture du parc fermé de départ
	8h30	Départ de la première voiture pour la 1 ^{ère} boucle
	11h00	Départ de la première voiture pour la 2 ^{ème} boucle
	13h30	Départ de la première voiture pour la 3 ^{ème} boucle
	15h50	Départ de la première voiture pour la 4 ^{ème} boucle
	17h10	Arrivée de la première voiture au PF
		60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions 4,3,2,1, <u>affichage des résultats officiels</u> 60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions PH's <u>affichage des résultats officiels</u> 30' après l'affichage des résultats officiels : <u>affichage des résultats OFFICIALISES</u> 30' après l'heure de l'officialisation du classement final : <u>Publication des résultats 4,3,2,1 et PH's, par affichage et édition via les réseaux sociaux.</u>

TIMING DETAILLE

RALLYE DE METTET 2023						
CH	SITUATION	SS-DISTANCE	LIAISON DISTANCE	TOTAL DISTANCE	TARGET TIME	voiture nr 1
0	PODIUM OUT					8H30
0A	ASSIST "ZONE PNEUS" IN		0,800	0,800	3	8H33
0B	ASSIST "ZONE PNEUS" OUT		0,900	1,700	7	8H40
1	GRAUX		7,100	8,800	13	8h53
EC 1	ES 1 GRAUX	13,530			3	8h56
2	METTET		1,980	24,310	19	9H15
EC 2	ES 2 METTET SHOW	13,420			3	9H18
2A	ASSISTANCE IN		1,480	39,210	18	9H36
	PARKING CIRCUIT				30	
2B	ASSISTANCE OUT = REGROUP IN					10H06
		26,950	12,260	39,210		

	REGROUP PF				54	
2C	PODIUM OUT					11H00
2E	ASSIST "ZONE PNEUS" IN		0,800	0,800	3	11H03
2F	ASSIST "ZONE PNEUS" OUT		0,900	1,700	7	11H10
3	GRAUX		7,100	8,800	13	11H23
EC 3	ES 3 GRAUX	13,530			3	11H26
4	METTET		1,980	24,310	19	11H45
EC 4	ES 4 METTET SHOW	13,420			3	11H48
4A	ASSISTANCE IN		1,480	39,210	18	12H06
	PARKING CIRCUIT				30	
4B	ASSISTANCE OUT = REGROUP IN					12H36
		26,950	12,260	39,210		
	REGROUP PF				54	
4C	PODIUM OUT					13H30
4D	ASSIST "ZONE PNEUS" IN		0,800	0,800	3	13H33
4E	ASSIST "ZONE PNEUS" OUT		0,900	1,700	7	13H40
5	GRAUX		7,100	8,800	13	13H53
EC 5	ES 5 GRAUX	13,530			3	13H56
6	METTET		1,980	24,310	19	14H15
EC 6	ES 6 METTET SHOW	13,420			3	14H18
6A	ASSISTANCE IN		1,480	39,210	18	14H36
	PARKING CIRCUIT				30	
6B	ASSISTANCE OUT = REGROUP IN					15H06
		26,950	12,260	39,210		
	REGROUP PF				46	
6D	PODIUM OUT					15H50
6E	ASSIST "ZONE PNEUS" IN		0,800	0,800	3	15H53
6F	ASSIST "ZONE PNEUS" OUT		0,900	1,700	7	16H00
7	GRAUX		7,100	8,800	13	16H13
EC 7	ES 7 GRAUX	13,530			3	16H16
8	METTET		1,980	24,310	19	16H35
EC 8	ES 8 METTET SHOW	13,420			3	16H38
8A	ASSISTANCE IN		1,480	39,210	18	16H56
	PARKING CIRCUIT				14	
8B	ASSISTANCE OUT = PARC FERME FINE					17H10
		26,950	12,260	39,210		
	DISTANCE TOTALE	107,800	49,040	156,840		

II ORGANISATION

Art. 1. Organisation

L'ASBL Namur Racing Club organise, les 14 et 15 octobre 2023, la 26^{ième} édition du Rallye de Mettet. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Comité organisateur

- Directeur de course : Lemince Pascal Lic ASAF n°868
- Directeur de course adjoint : Gilbert Georges Lic ASAF n°973
- Directeur de course Adjoint : Paris Pierre Edouard Lic ASAF n°551
- Directeur de la sécurité : Puissant Jean Claude Lic ASAF n°957
- Directeur de la sécurité adjoint : Barthélémy José Lic ASAF n°922
- Directeur de la sécurité adjoint : Liemans Katia Lic ASAF n°902
- Secrétaire du meeting : Renard Mathilde Lic ASAF n°445
- Secrétaire du meeting adjointe : Catoul Marie Luce Lic ASAF n°964

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- **Collège des Commissaires Sportifs**
 - Président : Vanderlin Pierre Lic ASAF n°113
 - Membre : Walbrecq Laurent Lic ASAF n°022
 - Stagiaire : Restiaux Fabienne Lic ASAF n°731
- **Collège des Commissaires Techniques**
 - Président : Libois Didier Lic ASAF n°863
 - Membre : Deneufbourg Franz Lic ASAF n°241
 - Membre : Franck Bastien Lic ASAF n°881
 - Membre : Daels Didier Lic ASAF n°944
 - Membre : Devin Roland Lic ASAF n°993
 - Secrétaire : Geers Elodie Lic ASAF n°921
 - Secrétaire : Deneufbourg Patrick Lic ASAF n°226
- **Inspecteur "Sécurité "** : Greuse Daniel Lic ASAF n°209

Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

- **Relation concurrents** : Villeval Marylène Lic ASAF n°805
- **Responsables des EC**
 - EC 1 : Modave Louis Lic ASAF n°653
 - EC 2 : Demarteaume René Lic ASAF n°801
- **Chefs de Sécurité des EC**
 - EC 1 : Gobeaux Frédéric Lic CAS n°22206 B1/S1
 - EC 2 : Massart Eric Lic CAS n°21422 B1/S1

Secours médicaux

- Equipe médicale : CRS (coordinateur Mr Duville)
- Ambulances : Ambu Rescue Team Nombre : 3

III MODALITES GENERALES

Art. 2. Eligibilité

Le Rallye de Mettet est une épreuve **de type "B"** (Voir Art. 26.5.1. du RPR), disputée en une étape, comptant pour les Championnats de :

- **La FWB des RALLYES de Type "B" (Coef. 0,50)**, le **Top Master Challenge (Coef. 0,50)** ainsi que le Challenge "**Les Bourlingueurs**" * de l'ASAF
Voir Règlement complet, à l'Art.14 du RSG
- Les CSAP Brabant, Hainaut et Namur.

L'épreuve est **OPEN (ENPEA)**

Art. 3. Admission des véhicules

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR).
- Elle accueillera également ceux de la Division **Histo-Démo** (Voir Art. 26.11.6, du RPR)

**IMPORTANT : Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires en Division Histo-Démo, pour les occupants du véhicule.
Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).**

Art. 4. Description du parcours

- 4 boucles identiques d'une longueur de 39 Kms 210
- Par boucle, 1 section et 2 étapes de classement :
 - EC 1 : 13 kms 530 (100% asphalte)
 - EC 2 : 13 kms 420 (100 % asphalte)

Total : 156 Km 840, dont 107 Km 800 d'ES.

Les concurrents des Divisions **Prov'Historic's**, et Division **Histo-Démo**, parcourront la totalité des "Étapes", boucles et ES de l'épreuve.

Les Divisions **PH's** prendront le départ **avant** les concurrents des autres Divisions.

La Division **Histo-Démo** prendra le départ **après** les concurrents des autres Divisions

4.1. "Chicanes pénalisantes" (Voir Art. 13.6.1, du RPR)

Attention : Au cours de cette épreuve, des pénalités pour déplacement d'un élément d'une chicane seront d'application.

Déplacement d'un élément d'une chicane artificielle :

-1 ^{ère} infraction	20 secs
-2 ^{ème} infraction.....	30 secs
-3 ^{ème} infraction.....	hors course

NOUVEAU

4.2. "Super Rallye Intégral" (Voir Art. 13.15.1. du RPR)

Les concurrents ayant abandonné en cours d'épreuve pourront, si cela leur est possible, réintégrer la course **au départ de l'une des boucles** suivantes, après avoir obtenu l'aval conjoint de la Direction de Course, de la Commission Technique et de la Commission sportive de l'épreuve.

Les concurrents qui, ayant abandonné et qui, pour poursuivre l'épreuve en super rallye, doivent être "dépannés" sur le routier pour rallier le départ de la boucle suivante, devront **préalablement** en aviser la direction de course par téléphone, afin d'éviter tout problème de réclamation pour une assistance illicite.

Ils pourront, ainsi, poursuivre la course et être repris à son classement final, pour autant qu'ils terminent l'épreuve et rentrent, **après la dernière ES de la dernière boucle, sans aide extérieure** au parc fermé final. Ceci signifie que la dernière boucle devra se dérouler sans encombre, plus aucun redépart ne pouvant avoir lieu après le départ de celle-ci.

Pour chacune des EC de l'épreuve non parcourues ou non terminées par eux, le meilleur temps réalisé dans le classement général où ils sont repris, leur sera appliqué, majoré de 10 minutes

Si le concurrent qui a sollicité, auprès de la Direction de Course, le recours au "Super Rallye Intégral" dans les règles édictées, devait, après réparation ou non (même sans aide extérieure), être en mesure de réintégrer la course sans avoir "manqué" une seule ES, le temps réellement réalisé dans l'ES disputée avant la demande de SRI serait, alors, d'office remplacé par le temps "SRI" (càd meilleur temps réalisé + 10 minutes) uniquement à condition que celui-ci soit supérieur au temps réellement réalisé par le concurrent dans cette ES (Voir N.B. encadré, ci-dessous).

L'ordre des départs après réinsertion des concurrents « repêchés » (après accord de la CT et des CS) est laissé à l'appréciation de la DC.

Ces pénalités ne rentrent pas en compte pour le calcul du délai de mise hors course.

N. B. : Quel que soit le cas de figure, aucun concurrent ne peut tirer avantage de cette situation de "Super Rallye Intégral". En cas de manœuvre frauduleuse imaginée à cette fin, la mise hors course sera immédiatement prononcée et un rapport sera transmis par les Commissaires Sportifs, au CA de l'ASAF qui prendra les sanctions adéquates.

Art. 5. Engagement

5.1. Procédure

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la **fiche des "Vérfications" adéquate**, du document "Copies des licences" de l'équipage, et du paiement du droit d'engagement DEVRA parvenir, par engagement en ligne via la plate-forme ASAF.

- **Entre le 30.08.2023 et le 07.10.2023 avant 12H00*, période durant laquelle le "droit simple" sera d'application**
ET
- **au plus tard le 10.10.2023 avant 12H00*, ce qui entraînera une majoration automatique du droit (+ 20%) ;**
via la plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du **droit d'engagement** devra **OBLIGATOIREMENT** être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt **avant ces mêmes dates***.

N° : BE91 3630 4653 4576 Intitulé : Namur Racing Club.

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

(Attention aux délais bancaires).

Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription

5.2. Copies des licences

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les équipages (pilotes et co-pilotes) sont **impérativement tenus** de joindre à leur demande d'engagement, quelle que soit la voie choisie ou imposée, le document dénommé "Copie des licences", reprenant les photocopies de leurs licences (ASAF/VAS/Étrangère, en cours de validité (càd année 2023).

Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité !

5.3. LICENCES

La licence nécessaire pour participer à l'épreuve, doit être de type "annuel", du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS.

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (ENPEA)**, elle est ouverte aux **licenciés étrangers** porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale", **à la condition** qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

N.B. : Une **autorisation permanente** de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ces participants étrangers seront, alors admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère**.

Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

5.4. Nombres maximaux d'engagés

A) Divisions obligatoires

Le nombre de participants est limité à 120 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes **24** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 120 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

B) Divisions facultatives

Le nombre de participants est limité à 20, en ce qui concerne la Division "Histo-Démo" (Voir Art. 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR).

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **4** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 20 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : Voir Art.5.1 et 5.2 du RPR).

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 140

Remarque importante

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.**

5.5. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF*)

- Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire **et ce, pour un seul équipage**.
- **Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille de l'épreuve, est dorénavant interdit. Il ne sera donc plus autorisé de s'inscrire sur place.**
- Le virement précisera clairement les noms de l'équipage. Pour rappel : le **premier pilote** est considéré comme étant le concurrent et donc, le seul ayant droit sur l'engagement quel que soit l'origine du virement des droits de participation.
- En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !
- Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

- Le droit d'engagement pour les **Div. 1, 2 et 3** s'élève à **250 €**
 - Le droit d'engagement pour la **Div. 4** s'élève à **280 €**
 - Le droit d'engagement pour les **Div. Prov'Historic** (PH Classic et S/R) s'élève à **240 €**
 - Le droit d'engagement pour la **Div. Histo-Démo** s'élève à **190 €**
- Si le concurrent **refuse la publicité** de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de **25%**, (y compris pour les divisions "Prov'historic's" et "Histo-Démo") - Voir art. 5 du RTG).
- La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation devra être ajouté au virement reprenant ledit droit.
- Les montants des droits d'engagement doivent être majorés de **20%** pour les inscriptions enregistrées **entre le 07/10/2023 à 12h et le 10/10/2023 à 12h00**.
- Soit : en D1-2-3 : 50 € - en D4 : 56 € - en PH Classic & S/R : 48 € - en HD : 38 €**

5.6. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)** **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture des Vérifications Administratives de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture des Vérifications Administratives de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le CA de l'ASAF qui tranchera sans appel.

5.7. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

L'attribution et l'affichage des numéros de départ auront lieu le 10.10.2023 à 18h00 à la rue Philippebourg 7 à 6222 Brye. Tél 071/87 88 92 ou 0478/49 34 72.

Permanence jusqu'à : 21h30.

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribuées de **1 à 200** ; en Division PH – S/R, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo, à partir de **300**,

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH S/R** peuvent être **mélangés**, dans **l'ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à leur Division.

Art. 6. Reconnaissance – Ravitaillement - Assistance

A) Reconnaissance (voir Art 9 du RPR)

La reconnaissance du parcours devra se faire **UNIQUEMENT**, le **14.10.2023 de 10h00 à 19h00**

Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur.
Cette reconnaissance sera organisée pour les concurrents de la Division **Histo-Démo**, endéans le même timing et selon la réglementation en vigueur pour les autres Divisions.

A méditer : A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaitances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes. Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait-ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré. Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, AVANT, pendant et APRES le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires sportifs présents à l'épreuve, seront sans appel.

N.B. : Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

Identité et attributions des juges de faits :

GILBERT GEORGES – LEMINCE PASCAL – PUISSANT JEAN CLAUDE – MIRGUET CEDRIC – LACROIX GEOFFREY – CATOUL MARIE LUCE – LIEMANS KATIA – DERENNE DIDIER.

B) Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4, du RPR)

Fréquence : 1 fois par boucle

Emplacement : Station Total – rue St Donat 1 – 5640 Mettet.

C) Assistance (voir Art. 14 du RPR)

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement aux seuls endroits autorisés.

Il est donc clairement entendu qu'en dehors des zones d'assistance délimitées par les panneaux idoines, seules, des réparations ou mises à niveau effectuées par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stations-service autorisées par le règlement particulier de l'épreuve).

ATTENTION : Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est INTERDIT.

En cas d'infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.

D) Zone d'assistance dite "Zone-Pneus"

La possibilité devra obligatoirement être donnée, aux concurrents, de changer les 4 roues, à un endroit désigné par l'organisateur, situé entre le parc fermé (de regroupement ou de départ) et le CH de départ de la première ES de chaque boucle (création éventuelle d'une zone d'assistance ou précision dans le Road-Book). Si la finalité première de cette possibilité est celle du changement des pneumatiques après un séjour plus ou moins long dans une zone de regroupement ou de parc fermé de départ, il n'y est pas interdit de procéder aux autres opérations autorisées dans les zones d'assistance traditionnelles. Cette faculté d'assistance appartient aux concurrents de toutes les Divisions et la zone éventuelle d'assistance leur est également accessible.

Des CH d'entrée et de sortie de cette zone d'assistance, ainsi que les panneaux idoines autorisant et interdisant la pratique de l'assistance, seront OBLIGATOIREMENT installés. La durée du service dans cette zone, (qui sera répertoriée sur la feuille de Route et dans le Road-Book) sera au minimum de **5 minutes**.

ATTENTION : Toutes les zones d'assistance sont pourvues d'un CH IN et d'un CH OUT.

IV CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès)

Art. 7. Parc fermé

7.1. Parc Fermé de Départ (Voir Art. 15.1 du RPR)

Situation du parc fermé de départ :

Route sous tour ancien circuit de Mettet – Rue St Donat – 5640 Mettet

7.2. Parc Fermé d'Arrivée (Voir Art. 15.2. du RPR)

Dès leur arrivée, en fin d'épreuve, les voitures seront stationnées dans un parc fermé, **sous peine d'exclusion**. Les équipages seront tenus de l'évacuer immédiatement. Les voitures y seront tenues, à la disposition des organisateurs et officiels en vue de subir un éventuel contrôle de conformité ou y être " plombées ". Elles y resteront maintenues jusqu'au moment se situant 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent de la catégorie*. L'heure précise de ce moment, qui est celui où les voitures pourront être extraites du PF, sera affichée par l'organisateur au tableau officiel. **Le retrait prématuré de la voiture du PF aura pour conséquence, l'exclusion.**

(catégorie PH Classic et PH S/R, d'une part - Catégorie Divisions 1, 2, 3 et 4, d'autre part)

Art. 8. Vérifications techniques (voir Art. 3, du RPR)

N.B. : Une copie de tous les documents de bord de la voiture devra être déposée par les concurrents, lors de leur passage aux Vérifications Techniques de l'épreuve.

Les VT préliminaires générales, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu **le 14.10.2023 à partir de 10h15**, suivant l'heure indiquée sur le document qui sera préalablement transmis aux concurrents, par mail et qui sera également édité sur le FB de l'organisateur.

Voir heure de convocation

Emplacement : Chapiteau – parking ancien circuit de Mettet – Rue St Donat – 5640 Mettet.

Les vérifications techniques **complémentaires** auront lieu le **15.10.2023 entre 7h00 et 7h15**.

Emplacement : Chapiteau – parking ancien circuit de Mettet – Rue St Donat – 5640 Mettet

Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s'y présenter pour une première vérification.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir Art. 3.8, du RPR).

N.B. : Le paiement de toutes les opérations pourra se faire via l'appareil SUM UP de l'ASAF ou en espèces.

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : Garage situé en dessous de la tour de l'ancien circuit de Mettet – Rue St Donat – 5640 Mettet.

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route :

Parking à gauche du parc fermé derrière le chapiteau : rue ST Donat – 5640 Mettet.

Art. 9. Vérifications administratives

Il est impératif que les engagements rentrés soient complets, en ce compris la copie des licences pilote et co-pilote. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

RAPPEL : Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "**HISTO – DEMO**" doit avoir atteint l'âge de **18 ans**.

Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier. D'autre part, aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par intervention sur la plate-forme en ligne de l'ASAF, **AVANT le vendredi précédant immédiatement l'épreuve (avant-veille), c'est-à-dire le 13/10/23 à 12h00**. En cas de modification relative à l'identité de l'un des concurrents, un engagement complet dûment modifié sur la plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

L'organisation des Vérifications Administratives et celle de la distribution des Road-books sont laissées à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportif procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité + certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve (reconnaisances comprises). L'équipage tiendra donc, en permanence, ces documents à disposition des officiels.

V. DOTATION

Art. 10. Proclamation des résultats – Remise des trophées

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage (Voir art. 12 ci-après) de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.
- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lendemain de la manifestation, au plus tard à 17h00

- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 15.10.2023 à. 20 heures au chapiteau situé sur le parking de l'ancien circuit de Mettet – rue St Donat – 5640 Mettet.
- Des prix trophées seront distribués **successivement**, comme suit :
 - 1^{er} Equipage NRC de la Division PH SR
 - 1^{er} Equipage NRC de la Division Ph Classic
 - 1^{er} Equipage NRC de la division 4
 - 1^{er} Equipage NRC de la Division 1,2,3 confondues
 - 1^{er} plus jeune pilote toutes divisions confondues
 - Première dame au classement général PH S/R
 - 3 premiers de la Division PH S/R
 - 3 Premiers de chaque classe de la Division PH S/R (21 – 22 et 23)
 - Première dame au classement général PH Classic
 - 3 premiers de la Division PH Classic
 - 3 Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (17-18 et 19)
 - Première dame au classement général Div. 4
 - 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et co-pilotes)
 - 3 Premiers de chaque classe de la Div. 4 (pilote et co-pilote)
 - Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues
 - Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement de la Division 4)
 - Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Div.1-2-3, confondues)
 - 3 Premiers de chaque classe des Div. 1-2-3 (pilote et co-pilote)
 - 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et co-pilotes)

VI. POINTS DE CONTACT

Art. 11. Permanences

- Jusqu'au 12.10.2023 à 22 Heures
Liemans Katia – rue Paul Pastur 30 à 6224 Wanfercée Baulet – 0478/49.34.72
Catoul Marie Luce – rue Philippebourg 7 – 6222 Brye – 071/87 88 92
- A partir du 13.10.2023 à 9 heures
Liemans Katia – tour ancien circuit – rue St Donat – 5640 Mettet- 0478/49.34.72.

Art. 12. Tableau d'affichage

Chapiteau situé sur le parking circuit de Mettet – Rue St Donat – 5640 Mettet

VII. DIVERS

- A) Road-book d'assistance. Panonceaux "assistance" (Voir Art. 17, du RPR)
- B) Programmes : en vente au chapiteau – parking circuit de Mettet – Rue St Donat – 5640 Mettet - au prix de 5 euros

VIII. APPROBATIONS

Art. 13.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

Art. 14.

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des CS.

Le présent règlement a été approuvé par :

Liegeois Jules, pour la CSAP Namur Lic. N° 937, en date du 13-08-2023

Detrait Guillaume, pour le GT ASAF, Lic. N° 90066 , en date du 18-08-2023

Bario Katty, pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. N° 11, en date du 23/08/23 (approbation définitive)

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Greuse Daniel Inspecteur-Sécurité, Lic. N° 209, en date du 29/06/2023

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES**PILOTE/CONDUCTEUR**

Nom :	Si pseudonyme :	Prénom :	Signature
..... / « »		

Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
	<input type="checkbox"/>											

COPILOTE/PASSAGER

Nom :	Si pseudonyme :	Prénom :	Signature
..... / « »		

Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
	<input type="checkbox"/>											

VOITURE

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	Cyl.	Div.	Cl.
			cc		

Compagnie d'assurance :	Police n° :

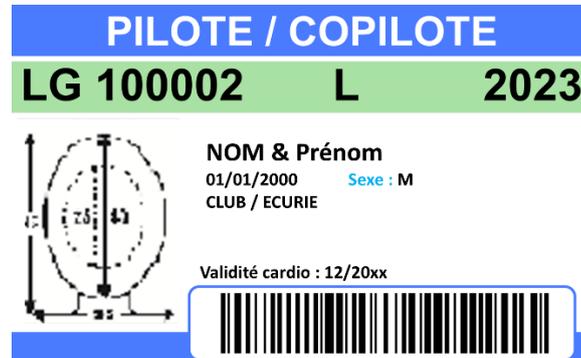
RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

N° de portières / Capot AV	Fixations des roues	
Pare-brise feuilleté	Fonctionnement des freins	
Eclairage	Anneaux de remorquage	
Documents de bord	Autocollants ASAF	
Réservoir d'essence	Passeport ASAF PH N°	
Canalisation d'essence	Vêtements (Combinaison)	
Tôle pare-feu avant/arrière	Divers :	
Arceau de sécurité	Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais	Conformité de classe	
Batterie	Conformité de division	
Extincteur	(Modifier éventuellement la liste des engagés)	
Appui-tête		
Casque / HANS	EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle	NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Publicités sur vitres	COMMISSAIRE TECHNIQUE	
Rétroviseurs Ext. / Int.	Licence N° :	
Ornement extérieur	Nom/Cachet :	
Echappement		
Protections des tuyauteries		
Poids		
Elargisseurs de voies	SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :	
Pneumatiques		

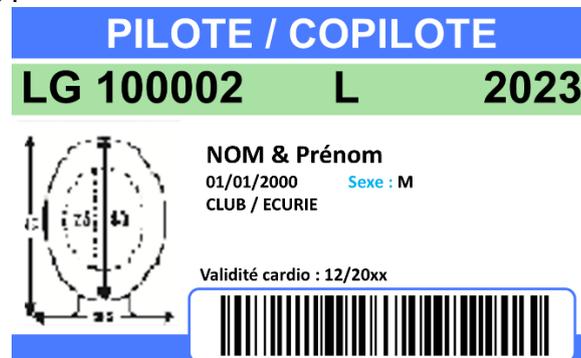
Copies de vos licences "sportives" 2023

Pilote : Je possède une licence **ASAF** ou **VAS** Je possède une licence d'une **ASN étrangère** et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2023

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :**Copilote :** Je possède une licence **ASAF** ou **VAS** Je possède une licence d'une **ASN étrangère** et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2023

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :

Les documents ci-dessous doivent être tenus à la disposition des Commissaires Sportifs aux fins de vérification, et ce, pendant toute la durée de l'épreuve :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences "Sportives" ASAF, VAS ;
- Licences et autorisation* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN.

* L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.

Notez ici le numéro d'immatriculation du véhicule qui servira à vos reconnaissances :

